

# Grille des critères et justificatifs de la bourse COUP DE POUCE

#### Fiche explicative à destination des candidats

Les candidatures à la bourse COUP DE POUCE sont évaluées sur la base de critères économiques et sociaux. Le classement de la candidature et le montant de la bourse dépendent de l'échelon sur lequel se situe le candidat (8 échelons de 0bis à 7). Plus l'échelon est élevé, plus le dossier est prioritaire et le montant de la bourse élevé.

En fonction de sa situation, le candidat devra fournir les justificatifs attendus (voir grille cidessous). **Enfin, le candidat devra fournir un RIB pour valider sa candidature**.

Pour être accepté, le RIB doit impérativement être au :

- Nom/Prénom du bénéficiaire (l'apprenant). Si le bénéficiaire est mineur et ne dispose pas d'un compte bancaire, c'est le RIB de son responsable légal qui devra être fourni
- Format tel qu'il est émis par la banque, avec le nom et le logo officiel de la banque apparents (fichier PDF en général). Une capture d'écran d'un RIB, un copier-coller ou un simple partage des informations bancaires, ne remplissent pas les critères de conformité et seront refusés

Pour toute question ou demande d'aide pour compléter le questionnaire en ligne, les candidats peuvent adresser un mail à : <a href="mailto:fondationynov@ynov.com">fondationynov@ynov.com</a>

▲ La Fondation vérifie l'authenticité de l'ensemble des pièces justificatives fournies par le candidat. Toute fraude entraînera une procédure disciplinaire pouvant conduire à l'exclusion de l'apprenant.

BOURSE COUP DE POUCE			
CATEGORIES	CRITERES	JUSTIFICATIFS	
CRITERES PRINCIPAUX  Applicables systématiquement (permettent de déterminer l'éligibilité du candidat et son échelon)	Etre apprenant(e) inscrit(e) en B1 ou B2 au sein d'un campus YNOV ou EICAR Les filières internationales ne sont pas éligibles  SCOLARITE  Non redoublement chez YNOV / EICAR  RESSOURCES  Principe = prise en compte du revenu brut global du foyer fiscal auquel le candidat est rattaché, sur la période de référence n-2  Eligibilité: ne pas dépasser le seuil maximal du revenu brut global (fixé chaque année par Arrêté = 101 347 € en 24/25)  Différents cas:  → Cas 1: le candidat a son propre foyer fiscal = prise en compte de ses revenus personnels  → Cas 2: le candidat est rattaché à 1 seul foyer fiscal (parents ou représentants légaux) = prise en compte des revenus de ce foyer fiscal uniquement	La Fondation vérifie le dossier administratif de l'apprenant  Inscription validée en B1 ou B2  Pièce d'identité de l'apprenant en cours de validité  Visa en cours de validité si apprenant étranger  Ces pièces ne sont pas à fournir dans le formulaire de candidature à la bourse  La Fondation vérifie le dossier scolaire de l'apprenant  Ces pièces ne sont pas à fournir dans le formulaire de candidature à la bourse  → Cas 1 = le candidat a son propre foyer fiscal :  • Avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 du candidat  → Cas 2 : le candidat est rattaché à 1 seul foyer fiscal :  • Si les parents ou représentants légaux ont le même foyer fiscal = Avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 du foyer fiscal des parents ou représentants légaux ou  Si les parents ou représentants légaux ont des foyers fiscaux différents = Avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 des 2 foyers fiscaux des parents ou représentants légaux (la vérification se fait sur les 2 avis fiscaux même si le candidat n'est rattaché qu'à l'un d'entre eux)  • Photocopie recto/verso de la pièce d'identité des 2 parents ou représentants légaux, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)  Exception : S'il n'est pas possible pour le candidat de récupérer les pièces justificatives du parent ou représentant légal auquel il n'est pas rattaché (parent décédé, pas de contact, etc.) = Justificatif de la situation	



## Grille des critères et justificatifs de la bourse COUP DE POUCE

### Fiche explicative à destination des candidats

→ Cas 3: le candidat est rattaché à 2 foyers fiscaux différents (parents ou représentants légaux) = prise en compte des revenus des 2 foyers fiscaux  → Cas 4: le candidat n'a pas d'avis fiscal français sur la période n-2 (personnel ou par rattachement) = il doit calculer l'équivalent du revenu brut global français n-2, sur la base de ses revenus n-2 perçus à l'étranger (si le candidat n'as pas de revenus propres = prise en compte des revenus de ses parents ou représentants légaux)	<ul> <li>→ Cas 3: le candidat est rattaché à 2 foyers fiscaux différents:         <ul> <li>Avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 des 2 foyers fiscaux des parents ou représentants légaux</li> <li>Photocopie recto/verso de la pièce d'identité des 2 parents ou représentants légaux, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)</li> </ul> </li> <li>→ Cas 4: le candidat n'a pas d'avis fiscal français sur la période n-2 (personnel ou par rattachement):         <ul> <li>Si le candidat a des revenus propres = Document officiel permettant de justifier ses revenus annuels n-2 ou</li> <li>Si le candidat n'a pas de revenus propres = Document officiel permettant de justifier les revenus de ses parents ou représentants légaux + Photocopie</li> </ul> </li> </ul>
Cas 5 = candidat bénéficiaire des prestations versées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations dans les 5 ans précédant sa majorité ou son émancipation (aide financière, aide à domicile, placement administratif, pupille de l'Etat, placement judiciaire, retrait d'autorité parentale, tutelle départementale, délégation d'autorité parentale ou assistance éducative en milieu ouvert). Dans ce cas, aucun revenu n'est pris en compte, il est directement bénéficiaire de l'échelon 7.	recto/verso de la pièce d'identité des parents ou représentants légaux, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)  → Cas 5 : candidats relevant ou ayant relevé de l'Aide Sociale à l'Enfance :  • Document attestant du placement à l'Aide Sociale à l'Enfance
ENFANTS A CHARGE  Nombre d'enfants à charge fiscalement (en fonction du ou des foyers fiscaux retenus pour le calcul des ressources), autres que le candidat et non-inscrits dans l'enseignement supérieur	Avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 du ou des foyers fiscaux retenus pour le calcul des ressources
Nombre d'enfants à charge fiscalement (en fonction du ou des foyers fiscaux retenus pour le calcul des ressources), autres que le candidat et inscrits dans l'enseignement supérieur (en initial ou en alternance)	<ul> <li>Avis d'imposition n-l sur les revenus n-2 du ou des foyers fiscaux retenus pour le calcul des ressources</li> <li>Certificat de scolarité ou attestation d'inscription des enfants à charge fiscalement, autres que le candidat, étant en études dans l'enseignement supérieur (en initial ou en alternance)</li> </ul>
DOMICILE	Justificatif de domicile du candidat, datant de moins de 3 mois
Distance domicile candidat – campus (hors formations à distance)  Précision: le domicile (commune de résidence) à prendre en compte est celui où réside effectivement le candidat	ou  Justificatif de domicile de la personne qui héberge l'apprenant, datant de moins de 3 mois. Avec attestation sur l'honneur d'hébergement de moins de 3 mois, signée par la personne qui héberge l'apprenant. Et photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeur, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
HANDICAP  Candidat en situation de handicap	Justificatif du handicap : attestation d'ouverture de droits émise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en cours de validité. Il peut s'agir de (liste non exhaustive) : RQTH, PPS, PCH, AAH, AEEH, CMI, décision d'orientation professionnelle, etc.
AIDANT	
Candidat aidant d'un parent en situation de handicap et qui n'est pas salarié pour cette aide.	
Les « parents » pris en compte sont :  → Père/mère du candidat  → Frère/sœur du candidat  → Demi-frère/demi-sœur du candidat  → Enfant du candidat  → Conjoint (mariage) ou partenaire (PACS) du candidat  → Père/mère de son conjoint (mariage) ou de son partenaire (PACS)  → Enfant de son conjoint (mariage) ou de son partenaire (PACS)  → Nouveau conjoint (mariage) ou nouveau partenaire (PACS) du père ou de la mère du candidat	<ul> <li>Document officiel justifiant des liens familiaux (livret de famille, acte de mariage, PACS)</li> <li>Notification CDAPH de la personne en situation de handicap mentionnant son besoin d'aide humaine, en cours de validité</li> </ul>



## Grille des critères et justificatifs de la bourse COUP DE POUCE

#### Fiche explicative à destination des candidats

CRITERES PARTICULIERS  Applicables uniquement pour différencier les candidats de même échelon si le montant de l'enveloppe globale de la bourse est inférieur au total des bourses attribuables	RESIDENT QPV  Candidat résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) identifié sur le site officiel (https://sig.ville.gouv.fr/)	Justificatif de domicile de l'apprenant, datant de moins de 3 mois     Justificatif de domicile de la personne qui héberge l'apprenant, datant de moins de 3 mois. Avec attestation sur l'honneur d'hébergement de moins de 3 mois, signée par la personne qui héberge l'apprenant. Et photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeur, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
	EMPRUNT  Prêt étudiant ou refus de prêt étudiant	Attestation de la banque, datant de moins de 3 mois
	EXCELLENCE ACADEMIQUE  Résultats scolaires	<ul> <li>Pour les B1 = relevé de notes du baccalauréat</li> <li>Pour les B2 = relevé de notes de la B1</li> </ul>